



RACHAT DE SERVICES PASSÉS

Comment augmenter votre
rente en rachetant des périodes
de services passés



HOOPP
Healthcare of Ontario
Pension Plan

TABLE DES MATIÈRES

- 2** Introduction
- 3** Avantages de participer au HOOPP
- 4** Valeur du rachat de services passés
- 6** Quelles périodes de services puis-je racheter?
- 7** Foire aux questions
- 8** Incidences fiscales du rachat de services passés
- 10** Nous sommes là pour vous aider
- 11** Glossaire





Pendant votre vie active, il se peut que vous vous absentiez du travail pour, par exemple, avoir un enfant ou voyager. Ou encore, il se peut que vous ayez travaillé pendant une certaine période pour un employeur du Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP ou le Régime) mais ne cotisiez pas au Régime. Ainsi, il pourrait y avoir des interruptions dans vos **années de cotisation**. Le rachat de ces périodes d'interruption est une façon d'augmenter votre rente de retraite.

Pour veiller à ce que tous les participants au HOOPP puissent maximiser leurs prestations de retraite, le HOOPP prévoit une caractéristique de rachat. Même si vous avez participé à un autre régime de retraite canadien, vous pourrez peut-être racheter ces périodes de services pour accroître votre rente du HOOPP.

INTRODUCTION

Le présent livret vous donne un aperçu de la caractéristique de rachat du HOOPP et vous explique le rôle important qu'elle joue pour vous permettre d'augmenter votre rente du HOOPP.

Renseignements importants à propos des exemples dans ce livret

Tous les exemples et calculs figurant aux présentes sont fournis à titre indicatif. Tout dépendant de l'exemple, le HOOPP a pu émettre certaines hypothèses à propos du participant fictif, y compris des hypothèses concernant les éléments suivants : **salaires, maximum des gains admissibles (MGA)**, aucune augmentation du salaire horaire, aucun changement de taux des cotisations patronales et salariales et aucun rajustement pour tenir compte de l'inflation.

Votre rente annuelle va différer des exemples fournis dans ce livret en raison de votre situation personnelle. Vos véritables droits à retraite, calculés à partir de données vérifiées, vous seront payés conformément aux dispositions du texte du HOOPP (en anglais seulement), et aux lois applicables en vigueur au moment où vous prendrez votre retraite. Par conséquent, vous ne devriez pas vous fier à ces exemples pour prendre des décisions.

Signification de certains termes

Certains termes utilisés tout au long de ce livret ont une signification particulière dans le contexte du

Régime. Ces termes sont **en italique** et en **caractères gras** la première fois qu'ils apparaissent dans le livret et un *Glossaire* se trouve à la fin pour vous les expliquer. Vous trouverez également un glossaire plus complet à **hoopp.com**.

À propos du HOOPP

Le HOOPP est une caisse en fiducie privée sans but lucratif dont le seul objectif est d'administrer des régimes de retraite à prestations déterminées (PD) et de verser des rentes à plus de 321 000 travailleurs de la santé de l'Ontario.

Qu'est qu'un régime de retraite à prestations déterminées (PD)?

Un régime de retraite à PD vous verse un revenu mensuel une fois que vous êtes à la retraite et ce, jusqu'à la fin de vos jours. Le montant que vous recevez repose sur une formule qui tient compte de votre salaire et du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé au Régime.

La valeur du HOOPP

Le HOOPP est l'un des régimes de retraite à PD les plus importants et les plus respectés au Canada. En tant que participant au HOOPP, votre rente ne s'épuisera jamais. Elle peut jouer un rôle important pour ce qui est de votre sécurité financière à mesure que vous vieillissez. ►►

►► Comme votre rente est calculée au moyen d'une formule, avant de prendre votre retraite, vous pouvez estimer combien vous allez recevoir

chaque mois. Vous pouvez également bénéficier d'autres caractéristiques comme les options de retraite anticipée et la protection contre l'inflation.

AVANTAGES DE PARTICIPER AU HOOPP

1. Votre rente ne s'épuise jamais. Une fois que le service de la rente est commencé, il se poursuit jusqu'à la fin de vos jours.

2. Votre rente est fiable. La rente mensuelle que vous recevrez une fois à la retraite ne fluctuera pas de pair avec les marchés financiers. En fait, vous pourrez estimer le montant que vous recevrez avant de prendre votre retraite. C'est parce que votre rente repose sur une formule qui tient compte de votre salaire et de vos années de services.

3. La Caisse du HOOPP est gérée par des spécialistes en placement. Vous et votre employeur versez des cotisations à la Caisse, qui est gérée par notre équipe interne de spécialistes en placement. Nous maintenons de faibles coûts si bien qu'une plus grande partie des revenus de placements sert à verser les rentes aujourd'hui et dans l'avenir.

4. Votre rente est sûre. Le HOOPP verse des rentes depuis 1960. Nous sommes la plus grande caisse en fiducie privée sans but lucratif au Canada régie par un conseil de fiducie. Nos fiduciaires représentent les participants et les

employeurs et partagent la responsabilité d'administrer le Régime dans l'intérêt de tous les participants. Les prestations de chaque participant sont entièrement couvertes par l'actif de la Caisse du HOOPP.

5. Vous en avez plus pour votre argent. Grâce au HOOPP, vous pourriez avoir accès à d'autres prestations et caractéristiques, y compris :

- Une rente de conjoint survivant pour subvenir aux besoins de vos proches après votre décès
- La protection contre l'inflation pour que votre rente puisse suivre l'augmentation des prix*
- La capacité de vous constituer une rente auprès de plus de 500 employeurs
- Une **prestation de raccordement** payable en sus de votre rente mensuelle du HOOPP, si vous prenez une retraite anticipée entre 55 et 65 ans

Vous pouvez compter sur le HOOPP pour tenir sa promesse de verser des rentes.

* La protection contre l'inflation est à la discrétion du HOOPP. Pour en savoir plus sur cette caractéristique et les autres, allez à hoopp.com.

VALEUR DU RACHAT DE SERVICES PASSÉS

En rachetant des services passés, vous gagnez des années de cotisation et des **années d'admissibilité** additionnelles dans le Régime, ce qui fait augmenter votre rente.

Y a-t-il un moment idéal pour racheter ces services?

Vous pouvez racheter des services passés en tout temps avant de prendre votre retraite ou de cesser de participer au Régime. Plus vous procédez au rachat de services passés tôt, mieux c'est : comme votre âge, votre salaire et vos années de participation au Régime augmentent à mesure que vous vieillissez, il en va de même du coût du rachat.

Sachez que les titulaires d'une rente différée ne sont pas admissibles au rachat de services passés.

En règle générale, la **rente viagère** mensuelle que vous recevrez à la retraite repose sur une formule de calcul qui tient compte de votre salaire et de vos années de cotisation accumulées dans le Régime. Si vous touchez votre rente avant d'avoir 60 ans, elle pourrait être réduite tout dépendant de vos années d'admissibilité. Pour plus de renseignements sur le calcul de votre rente, visitez le **hoopp.com**.

Voici un exemple qui illustre à quel point un rachat de services passés effectué aujourd'hui pourrait augmenter votre rente. Comme chaque cas est unique, les montants présentés ici ne s'appliquent pas nécessairement à vous.

Exemple - Rachat d'une période de congé



Lise

Lise cotise au HOOPP et a pris un congé de deux ans. Étant donné qu'elle n'a pas cotisé pendant son congé, elle n'a pas accumulé d'années de services dans le Régime pendant deux ans.

Avant de prendre sa retraite, Lise a racheté cette période de deux ans. Ainsi, elle avait accumulé 27 années de cotisation, au lieu de 25 au moment de prendre sa retraite. Parce que Lise a augmenté son nombre d'années de cotisation et d'admissibilité, elle a reçu une rente plus élevée à 55 ans.

Dans l'exemple ci-dessous, nous présumons que le salaire moyen de Lise à son départ à la retraite était de 60 000 \$ et qu'elle a pris sa retraite le 1^{er} janvier 2018.

RENTE DE LISE	SANS RACHAT	AVEC RACHAT DE SON CONGÉ DE DEUX ANS
Rente viagère	2 055 \$/mois à vie	2 300 \$/mois à vie
Prestation de raccordement	260 \$/mois jusqu'à 65 ans	290 \$/mois jusqu'à 65 ans
Rente viagère totale pendant 25 ans	616 500 \$	690 000 \$
Prestation de raccordement totale jusqu'à 65 ans	31 200 \$	34 800 \$
Prestations totales du HOOPP pendant 25 ans	647 700 \$	724 800 \$

Lise a racheté ses deux années de services à 42 ans, alors que son salaire s'élevait à 40 000 \$. À l'époque, elle avait accumulé 12 années de services au HOOPP. Compte tenu des taux de rachat en vigueur à ce moment-là, ces deux années lui ont coûté 11 950 \$. En contrepartie de ce montant, Lise a reçu près de 77 100 \$ de plus en prestations (selon le scénario de retraite ci-dessus), soit près de six fois et demie le montant du rachat.

Par souci de simplicité, les chiffres utilisés dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle au coût de la vie à laquelle elle pourrait avoir droit. La rente de Lise est calculée à partir du maximum des gains admissibles (MGA) moyen de 2013 à 2017.

La rente de Lise a été calculée conformément aux dispositions du Régime en vigueur au moment de son départ à la retraite. Les plus récentes dispositions du Régime se trouvent à hoopp.com.

QUELLES PÉRIODES DE SERVICES PUIS-JE RACHETER?

Il existe deux types de services passés que vous pouvez racheter : services passés accumulés auprès d'un employeur du HOOPP et services passés accumulés auprès d'un autre régime de retraite.

Services passés accumulés auprès d'un employeur du HOOPP

Cela comprend :

- **Une période pendant laquelle vous étiez au service d'un employeur du HOOPP**, mais n'adhérez pas au Régime. Si vous n'avez pas adhéré au HOOPP à la date où vous avez été embauché par votre employeur du HOOPP, vous pouvez racheter cette période.
- **Une période où vous étiez en congé** et ne cotisiez pas. Cela peut comprendre des périodes où vous ne travailliez pas en raison d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de tout autre congé.
- **Une période de services passés antérieure du HOOPP** pour laquelle vous avez touché une prestation de cessation de participation. Par exemple, si vous avez cessé votre emploi auprès d'un employeur du HOOPP et transféré la valeur de votre rente à un compte de retraite immobilisé (CRI), vous pouvez racheter cette période.
- **Une période pendant laquelle vous ne travailliez pas** en raison d'une mise à pied ou d'une grève alors que vous travailliez pour un employeur du HOOPP.

- **Un délai de carence** pour adhérer à votre ancien régime si vous avez adhéré au HOOPP en raison d'un dessaisissement.
- **Des services passés accumulés antérieurement** auprès d'un employeur désormais membre du HOOPP. Si vous travaillez pour un organisme qui est devenu membre du HOOPP après votre embauche, vous pouvez racheter la période pendant laquelle vous travailliez pour cet organisme avant que celui-ci n'adhère au HOOPP.

Services passés accumulés auprès d'un autre régime de retraite

Même si vous avez participé à un autre régime de retraite canadien, vous pourrez peut-être transférer ces périodes de services pour accroître votre rente du HOOPP.

Pour savoir si une période de services passés accumulés auprès d'un autre régime de retraite peut être transférée au HOOPP, veuillez communiquer avec le Service aux participants.

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment procéder pour payer?

Dans la plupart des cas, vous avez le choix de payer en espèces ou à l'aide de sommes transférées d'un compte enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte de retraite immobilisé (CRI). Le HOOPP vous dira comment vous pouvez payer le rachat et s'il y aura des incidences fiscales.

Quel sera le coût du rachat?

Le coût d'un rachat de services passés varie en fonction de différents facteurs tels votre âge, votre salaire, vos années de service et les services que vous rachetez du HOOPP.

Si les services que vous voulez racheter vous permettent d'atteindre une date clé, telle que 15 années d'admissibilité, le coût du rachat va le refléter. L'atteinte de dates clés signifie que les réductions de retraite anticipée applicables à votre rente seront considérablement diminuées.

En règle générale, plus vous procédez tôt au rachat, moins le coût est élevé. Pour déterminer approximativement combien vous coûterait un rachat de services passés et dans quelle mesure il ferait augmenter votre rente de retraite, vous pouvez utiliser le calculateur de rachats de services passés qui se trouve à **hoopp.com**.

Comment procéder à un rachat de services passés?

Veillez communiquer avec le Service aux participants et nous vous enverrons une trousse de rachat comprenant une estimation officielle personnalisée et tous les formulaires à remplir. Votre estimation officielle est valable pendant 90 jours à compter de la date d'émission. Après cette date, vous devrez présenter une autre demande d'estimation officielle vu que le coût du rachat pourrait avoir changé.

Dois-je racheter tous mes services passés en même temps?

Vous pouvez décider de racheter l'intégralité ou une partie de vos services passés. Si vous décidez d'en racheter seulement une partie, le HOOPP affectera votre rachat à la période de services admissibles la plus récente. Vous pourrez toujours racheter le reste plus tard, mais le coût va augmenter puisque votre âge, votre salaire et vos années de services augmentent à mesure que vous vieillissez.

Si vous décidez de racheter des services passés, il vous incombera de faire parvenir au HOOPP tous les documents exigés et de veiller (soit directement ou par l'entremise de votre institution financière) à payer le rachat avant l'expiration de l'estimation officielle. Votre trousse de rachat comprend tous les formulaires nécessaires ainsi qu'un aide-mémoire détaillé afin que vous nous fournissiez tout ce dont nous avons besoin.

INCIDENCES FISCALES DU RACHAT DE SERVICES PASSÉS

Votre trousse de rachat comprend des renseignements sur les incidences fiscales à considérer. Voici un résumé des règles fiscales applicables.

Plafond des prestations

La Loi de l'impôt sur le revenu

prévoit un plafond sur les prestations de retraite que vous pouvez accumuler pendant une année civile. Le HOOPP vous avertira si votre rachat de services passés a une incidence sur ce plafond.

Source des fonds

La plupart des périodes admissibles de services passés peuvent être rachetées en espèces ou à l'aide de sommes enregistrées (provenant d'un régime de pension agréé, d'un REER ou d'un CRI, par exemple). Cependant, certaines restrictions s'appliquent aux périodes de droits acquis du HOOPP antérieures à 1992 :

- Seules des sommes enregistrées peuvent servir à racheter une période de services du HOOPP antérieure à 1992 pour laquelle

vous avez reçu un paiement de la valeur actualisée.

- Vous pouvez seulement racheter une période de services antérieure à 1992 pendant laquelle vous participiez à un autre régime de retraite à l'aide de sommes provenant directement de ce régime de retraite-là.

S'il n'y a pas assez de fonds pour procéder à un transfert direct de votre ancien régime de retraite ou si vous ne pouvez pas les transférer au HOOPP, vous pourrez peut-être combler la différence à l'aide d'espèces ou d'autres fonds enregistrés. Lors d'un rachat de services passés, le HOOPP ne peut pas accepter des fonds provenant directement du conjoint, du père ou de la mère, d'un ami ou de tout autre tiers en votre nom.



Responsabilité du participant : À vous de faire un suivi!

Il est important que vous fassiez un suivi auprès de votre institution financière ou de votre ancien régime de retraite pour vous assurer que les fonds ont bel et bien été envoyés au HOOPP. Les fonds et les formulaires dûment remplis doivent parvenir au HOOPP au plus tard à la date d'expiration de l'estimation officielle indiquée dans votre trousse. Le HOOPP ne fait aucun suivi auprès de votre institution financière ni de votre ancien régime de retraite pour vérifier si les fonds ont été envoyés.

Facteur d'équivalence pour services passés

Les rachats de services passés effectués en espèces donnent habituellement lieu à un facteur d'équivalence pour services passés (FESP), qui correspond à la valeur de la rente que vous souscrivez.

Le HOOPP est tenu de calculer le FESP et de le déclarer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins d'approbation pour veiller à ce que les plafonds fiscaux au titre des cotisations d'épargne-retraite ne soient pas dépassés. L'ARC va réduire vos droits de cotisation à un REER disponibles du montant du FESP.

Si vous n'avez pas suffisamment de droits de cotisation à un REER disponibles, vous devrez peut-être retirer des sommes de votre REER pour finaliser le rachat de services passés. Si vous préférez, vous pourriez peut-être utiliser des sommes enregistrées d'un REER ou d'un CRI pour payer le rachat afin de réduire le montant du FESP ou de l'éliminer complètement.

Le HOOPP ne peut pas finaliser le rachat de services passés tant que le FESP n'a pas été attesté par l'ARC.

Déductibilité fiscale

Si vous utilisez des sommes enregistrées pour payer le rachat de services passés, celui-ci n'est pas déductible d'impôt parce que vous avez déjà bénéficié d'une déduction fiscale pour ces sommes. Résultat, cela n'engendrera pas de FESP.

Si vous payez le rachat de services passés en espèces pour des services ultérieurs à 1989, le montant intégral pourrait être déductible. Le HOOPP va émettre un reçu d'impôt pour l'année au cours de laquelle le FESP a été attesté par l'ARC. S'il n'y a pas de FESP, le reçu d'impôt sera émis pour l'année au cours de laquelle le paiement en espèces a été reçu.

Si vous payez le rachat de services passés en espèces pour des services antérieurs à 1990, des règles fiscales différentes s'appliquent. Le montant que vous pouvez déduire varie selon que vous cotisiez ou non à un régime de pension agréé pendant l'année ou les années civiles du rachat. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans votre trousse d'estimation de rachat de services passés.

Les intérêts versés sur les sommes empruntées pour racheter des services passés ne sont pas déductibles d'impôt.

Nous recommandons aux participants de consulter un fiscaliste pour connaître les incidences fiscales d'un rachat de services passés.

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER

Voici comment obtenir de plus amples renseignements sur votre rente et le Régime.

En ligne

Nous vous invitons à visiter le **hoopp.com** pour obtenir des renseignements sur les caractéristiques et le rendement du Régime et pour accéder à Connexion HOOPP, site sécurisé réservé aux participants.

Communications régulières

Votre relevé annuel vous fournit des renseignements personnalisés sur votre rente. Il comprend une estimation projetée de la rente que vous pouvez vous attendre de recevoir du HOOPP si vous ne quittez pas le Régime avant de prendre votre retraite. Votre relevé vous est envoyé par la poste et est disponible en ligne via Connexion HOOPP. Vous pouvez choisir de recevoir seulement la version en ligne.

Le bulletin à l'intention des participants vous est envoyé par la poste et est également disponible à **hoopp.com**. Pour recevoir votre bulletin par courriel, veuillez communiquer avec nous.

Présentations à l'intention des participants

Nous offrons des séminaires pertinents qui vous permettront d'en apprendre plus sur le fonctionnement de votre rente. Pour plus de renseignements et pour vous inscrire, visitez le **hoopp.com**.

Service aux participants

Pour tout complément d'information, vous pouvez communiquer avec nos préposés du Service aux participants au **416-646-6445** ou au numéro sans frais **1-877-43HOOPP (46677)** au Canada et aux États-Unis, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure de l'Est.

Vie privée

Votre vie privée est importante pour nous. La protection de la vie privée des participants est une priorité pour le HOOPP. Nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements personnels des participants dans le seul but d'administrer le Régime; cela signifie principalement administrer les prestations de retraite et verser les rentes après le départ à la retraite. Pour en savoir plus sur les politiques et pratiques du HOOPP concernant la vie privée, visitez le **hoopp.com**.



Glossaire

Voici une explication simplifiée des principaux termes techniques utilisés dans le présent livret. Bon nombre de ces termes sont définis dans le texte du HOOPP, qui se trouve sur **hoopp.com** ou que vous pouvez obtenir en communiquant avec le HOOPP.

Années d'admissibilité : Période pendant laquelle vous avez participé au HOOPP. Elles comprennent également les rachats, les transferts ou les prestations accumulées gratuitement, mais excluent certaines périodes pendant lesquelles vous n'avez pas cotisé au Régime. Les années d'admissibilité servent à calculer la réduction de votre rente (le cas échéant) si vous optez pour une retraite anticipée.

Années de cotisation : Période pendant laquelle vous avez cotisé au HOOPP. Elles comprennent également les rachats, les transferts ou les prestations accumulées gratuitement, mais excluent les congés pendant lesquels vous n'avez pas cotisé. Les années de cotisation servent à calculer votre rente.

Maximum des gains admissibles (MGA) : Montant établi par le gouvernement fédéral tous les ans d'après le salaire moyen au Canada. Le MGA sert à déterminer vos cotisations obligatoires au Régime et votre facteur d'équivalence. Pour calculer vos droits à retraite, nous utilisons le MGA moyen des cinq années consécutives précédant votre cessation de participation, votre départ à la retraite ou votre décès. C'est ce qu'on appelle le maximum des gains admissibles moyen (MGA moyen).

Prestation de rattachement : Prestation mensuelle temporaire que vous recevrez en plus de votre rente viagère si vous prenez une retraite anticipée. Vous recevrez la prestation de rattachement jusqu'à 65 ans ou votre décès, selon la première éventualité.

Rente viagère : Versement viager mensuel établi conformément à la formule de calcul de la prestation déterminée du HOOPP servi au participant lorsqu'il prend sa retraite. Cela exclut la prestation de rattachement versée aux participants qui prennent une retraite anticipée.

Salaire : Le HOOPP calcule votre salaire aux fins des prestations chaque année en fonction du total des cotisations que vous avez versées pour vous faire part de vos gains admissibles annualisés. Si vous cotisez auprès de plus d'un employeur pendant l'année, votre salaire aux fins des prestations est calculé en fonction du total des cotisations que vous avez versées auprès de tous vos employeurs. Vos droits à retraite sont calculés en fonction de la moyenne de vos cinq meilleures années consécutives de salaire.

Le présent livret renferme des renseignements sommaires sur les prestations décrites dans le texte du HOOPP (en anglais seulement) en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Vous ne devriez pas vous fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent livret pour prendre des décisions concernant votre rente. Vous trouverez une description plus détaillée des dispositions du Régime dans le texte du HOOPP à **hoopp.com**. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans le présent livret, ceux qui vous sont fournis par un employeur ou qui proviennent de toute autre source et ceux tirés du texte du HOOPP (en anglais seulement), le texte du HOOPP en vigueur à ce moment-là prévaudra.

Les livrets à l'intention des participants sont affichés à **hoopp.com**.

*To get the English version of this booklet,
please contact HOOPP.*

Votre avenir...maintenant

MB-05 FR | FÉV 2018
(903085)

1 York Street, Suite 1900
Toronto, Ontario M5J 0B6
hoopp.com

Tél. 416-646-6445
1-877-43HOOPP (46677)
Télec. 416-369-0225



HOOPP
Healthcare of Ontario
Pension Plan